



Tel 04/225 65 75  
Fax 04/225 66 57  
Web: <http://www.cpma-ulg.be>

## INFORMATIONS ET MARCHE A SUIVRE POUR LE CHOIX D'UN DONNEUR IDENTIFIABLE A LA MAJORITE DE L'ENFANT

**Art. 57.** *Le don non anonyme résultant d'un accord entre le donneur et le ou les receveurs est autorisé. (Loi du 6 juillet 2007. MB du 17 juillet 2007)*

Le recours à un donneur de sperme « identifiable » a pour but de permettre à votre enfant, **et à lui seul**, d'introduire à sa majorité légale, une demande de levée d'anonymat de ce donneur. Cette demande doit être adressée directement à la banque de matériel corporel humain où les paillettes ont été acquises.

En aucun cas, le CPMA ne peut être tenu responsable de difficultés éventuelles survenant au cours de cette démarche et des conséquences qui pourraient en découler.

Le choix de rencontrer votre enfant ou non est laissé à la totale liberté du donneur concerné.

### EN PRATIQUE

#### 1) Choix du donneur

Au terme des consultations préliminaires à l'instauration d'un traitement par insémination ou fécondation *in vitro* avec sperme de donneur, et pour autant que votre dossier ait été accepté, il vous appartient de sélectionner et de commander auprès de la banque étrangère les paillettes de sperme que vous souhaitez utiliser.

Cette commande ne peut se faire qu'auprès d'une institution ayant conclu une convention de collaboration non commerciale avec le CPMA, telles que CRYOS international et NORDIC cryobank (dont la section qui vous est dédiée est European Sperm Bank) :

- <http://dk.cryosinternational.com>
- <http://www.nordiccryobank.com>

Ces sites vous donnent accès à une liste de donneurs (non anonyme ou "open") ainsi qu'à un certain nombre de renseignements les concernant (description physiques, études effectuées, photo d'enfance, interview,...). Le champ de ces informations peut varier d'un donneur à l'autre et leur accès peut être payant.

Pour être accepté par notre Centre, votre donneur doit répondre aux critères suivants :

1. Sauf cas particulier, ses caractéristiques physiques doivent être appariées au mieux aux caractéristiques physique du ou des auteurs du projet parental.
2. Les critères de sélection de ce donneur (génétiques, sérologiques,...) doivent répondre aux normes légales belges (plus sévères que les normes européennes). Chez CRYOS, sélectionner « Standard ? » : « EU » lors de la recherche. Chez NORDIC CRYOBANK, les donneurs dont le nom comporte 5 lettres répondent aux normes européennes.
3. Le nombre de grossesses obtenues en Belgique avec ce donneur ne doit pas excéder 6.

Pour un traitement par insémination, nous vous demandons en outre de ne pas commander de paillettes de sperme de qualité inférieure à MOT 10 (10% de spermatozoïdes bien mobiles après décongélation). Lors d'un traitement par fécondation *in vitro*, ce critère est moins important et des paillettes MOT 5 peuvent être utilisées. Ceci ne concerne que la banque CRYOS. Les paillettes chez NORDIC CRYOBANK sont toutes de qualité MOT 20.

Le nombre de paillettes à commander est laissé à votre choix mais pour des IAD, nous vous conseillons d'acquérir au minimum le nombre de paillettes nécessaires à la réalisation de 3 cycles d'insémination (2 paillettes MOT 10/ cycle ou 1 paillette MOT20/ cycle)

**N'EFFECTUEZ AUCUNE COMMANDE AVANT D'AVOIR ENVOYE LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE VALIDATION DU CHOIX DE VOTRE DONNEUR, ET D'AVOIR REÇU L'ACCORD DU CPMA**

## 2) Commande et cryoconservation des paillettes au CPMA

Lorsque votre choix est établi, veuillez nous en faire part par e-mail à l'adresse suivante, au moyen du formulaire qui vous a été remis:

[olivier.gaspard@chrcitadelle.be](mailto:olivier.gaspard@chrcitadelle.be)

Vous recevrez par retour de courriel **l'accord du centre**.

Le CPMA se réserve le droit de récuser votre choix de donneur s'il ne répond pas aux critères stricts énoncés ci-dessus.

**C'est seulement après cette validation que vous pourrez effectuer la commande des paillettes, en suivant la procédure qui vous sera alors expliquée et qui dépend de la banque sélectionnée.**

Vous pouvez alors effectuer votre commande directement auprès de la banque étrangère choisie. Les frais de cette commande sont à régler directement auprès de l'institution étrangère. En aucun cas, le CPMA n'intervient dans cette transaction et/ou n'en est responsable

Vous devez également acquitter auprès de notre centre, **les droits de conservation** de vos paillettes.

Cette conservation est assurée pour une période de 2 ans, renouvelable, **à votre initiative**.

**Les frais de conservation s'élèvent à 400 € pour 2 ans.**

Ils restent valables durant deux ans, même si vous devez recommander de nouvelles paillettes, avec toutefois un maximum de 6 paillettes stockées en même temps.

Votre paiement doit être effectué, par virement bancaire (ou transfert international) :

N de compte : 091-0089830-37

Titulaire : CHU du Sart Tilman, Domaine Universitaire Sart Tilman 4000 LIEGE

Code Bic ou Swift : GKCCBEBB

Code IBAN : BE35 0910 0898 3037

Banque : DEXIA, Bld Pacheco, 44, 1000 BRUXELLES

Communication : **« CF 4192 » suivi de votre nom et prénom.**

Ce virement est à faire simultanément à votre commande auprès de la banque étrangère. La preuve de paiement doit être envoyée à l'adresse suivante : [olivier.gaspard@chrcitadelle.be](mailto:olivier.gaspard@chrcitadelle.be).

**AUCUN TRANSFERT DE PAILLETES D'UNE BANQUE ETRANGERE VERS LE CPMA NE SERA ACCEPTE EN L'ABSENCE DE VOTRE PAIEMENT DES FRAIS DE CRYOCONSERVATION.**

Les dates de commande sont fixées à l'avance par le CPMA. En aucun cas une commande de paillettes ne peut être effectuée en dehors de ces dates. Votre demande de validation doit parvenir au plus tard 7 jours ouvrables avant cette date pour pouvoir en faire partie (ce qui permet d'effectuer toute la procédure de validation, commande et paiements).

Les paillettes sont alors commandées à la date convenue. Après livraison, les paillettes sont vérifiées par le CPMA, un dossier donneur est constitué et doit être validé par le directeur du CPMA pour libérer les paillettes en vue de leur utilisation. Cette procédure de réception/livraison prend en moyenne 7 jours ouvrables à dater du jour de la commande, mais peut également dépendre de problèmes de livraison.

3) Le traitement

Vous serez averti(e)s par mail de la réception de vos paillettes et de leur libération pour utilisation au niveau de notre Centre. **Aucun traitement ne doit être entamé avant réception de ce mail !** Commencez alors le traitement en vue de l'insémination ou de la fécondation in vitro, tel qu'il vous a été prescrit.

N'oubliez pas de signaler le début de votre traitement à nos infirmières.

4) Au terme du délai

Au terme des 2 ans et en l'absence de renouvellement des frais de garde de votre part dans les 60 jours suivant la date d'expiration du premier versement, le CPMA se réserve le droit de libérer les paillettes pour une application autre sauf demande de destruction de votre part.

Les paillettes commandées en nombre excédentaires ne peuvent être remboursées et seront libérées pour une application autre, sauf demande de prolongation de cryopréservation ou de destruction de votre part.

**FACTURATION COMPLEMENTAIRE DES FRAIS D'INSEMINATION AVEC DONNEUR IDENTIFIABLE**

Le CHR-Citadelle et le CHU de Liège sont deux prestataires de soins différents : il existe ainsi deux types de facture :

1. Tous les actes médicaux (consultations, les échographies, les prises de sang, le laboratoire de biologie clinique, les inséminations, etc...) sont dus au **CHR-Citadelle**
2. Les frais de laboratoire de spermologie (gestion de la banque de sperme et coût de la conservation des paillettes des donneurs) sont dus au **CHU de Liège**.

<b>Prestation/IAD</b>	<b>EUR</b>	<b>Prestataire</b>
<b>Préparation du sperme en vue d'une insémination avec don de gamètes (IAD)</b>	155,00	CHU de Liège (CPMA)
<b>Insémination intra-utérine</b>	±180,00	CHR-Citadelle

## **Modalités de paiement des frais de laboratoire de spermiologie pour le CHU de Liège**

1. La somme de **155 €** /cycle doit impérativement être versée **AVANT** l'insémination.

**Veillez vous munir de la preuve de paiement ainsi que de votre carte d'identité (ainsi que de celle de votre conjoint ou de votre compagne si celui-ci ou celle-ci n'effectue pas le déplacement) et présenter ces documents au laboratoire de spermiologie ou au médecin qui vous recevra. Aucune IAD ne sera réalisée sans ces documents.**

**Si vous êtes belge et que vos traitements sont pris en charge par votre mutuelle, la somme de 155€ ne doit pas être payée.**

2. Votre paiement doit être effectué, par virement bancaire (ou transfert international) :

N de compte : 091-0089830-37

Titulaire : CHU du Sart Tilman, Domaine Universitaire Sart Tilman 4000 LIEGE

Code Bic ou Swift : GKCCBEBB

Code IBAN : BE35 0910 0898 3037

Banque : DEXIA, Bld Pacheco, 44, 1000 BRUXELLES

Communication : « **CF 4192** » **suivi de votre nom et prénom.**

**Aucun versement en liquide ne sera accepté au niveau du service du CPMA**

3. Pour tout renseignement, merci de vous adresser à Mme Cynthia GALASSO (tel : +32.4.225.62.57 – Fax : +32.4.225.66.57 – Email : [cynthia.galasso@chrcitadelle.be](mailto:cynthia.galasso@chrcitadelle.be)).